

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons pendant la phase de déroulage du câble des Grands Montets.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons pour la réalisation de ces travaux.

A R R E T E

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons sur les chemins suivants :

- **Piste de la Pierre à Ric,**
- **Chemin des Aillires,**
- **Chemin du chalet refuge de Lognan.**

Du 30/10/2023 au 01/12/2023

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par la Compagnie du Mont-Blanc. L'entreprise qui réalise les travaux est chargée de la signalisation et de la sécurisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 26/10/2023

**Pour le Maire
Le Directeur des Infrastructures
et des Services Techniques,**



Loïc PLUSQUELLEC

